



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Recommandé avec avis de réception

Lille, le

22 MARS 2024

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, enregistré sous le n° **24-0100039050** et concernant « **le projet d'augmenter l'exploitation du forage (parcelle U418) pour un volume annuel maximum de 146 774 m³ sur la commune de Cuvillers (Nord)** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet accord est basé sur le dossier du 19 janvier 2024.

Toutefois, compte-tenu de la situation de sécheresse en période estivale et de tensions sur la ressource en eau, qui amène le Préfet du Nord à prendre depuis plusieurs années des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau, il convient d'établir une réflexion sur les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource. Et ce pour l'ensemble des exploitants du forage.

L'Unité police de l'eau devra **préalablement** être avertie de la date de début de l'exploitation du forage. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Par ailleurs, copies du récépissé et du présent courrier devront être affichées en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois. Le certificat d'affichage joint devra être retourné à ddtm-pe@nord.gouv.fr dûment renseigné.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Monsieur Pierre Milliot
31 rue Camille Tribou

59 268 CUVILLERS

Réf. : **258/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du Code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Christelle DEMILLY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail : Christelle.demilly@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du Service Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVES

Copie au service territorial Centre de la DDTM 59
maire de la commune de Cuvillers
président de la CLE du SAGE de la Sensée
chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais (Madame Nathalie TOUPET)

P. J. : Imprimé de démarrage d'exploitation des forages et de déclaration des volumes indiqués aux compteurs



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Projet d'exploiter un forage autorisé :

*** en parcelle U418 à Cuvillers pour un volume annuel maximum de 146 774 m³,
Dossier porté par Monsieur Pierre MILLIOT pour Monsieur Pierre-Joseph MILLIOT, l'EARL
LA PREHELE, Monsieur Pierre MILLIOT lui-même.**

Je soussigné, M _____, agriculteur sur la commune de Cuvillers
(Nord), déclare :

	Cuvillers (U418)
* débuter l'exploitation des forages le :	_____
* relever le compteur affichant à cette même date un volume de :	_____ m ³

Fait à _____, le _____.

À retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord

Service Eau Nature et Territoires – Unité gestion de la ressource en eau

62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

